PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 14 août 2020

Sécheresse : de nouvelles restrictions des usages de l'eau

Des mesures exceptionnelles sont prises, en particulier sur le sud du département.

Malgré quelques pluies d'orage, la situation hydrologique des cours d'eau reste très dégradée sur l'ensemble du département.

Au regard des dispositions définies par l'arrêté-cadre du Préfet de Loir-et-Cher du 31 juillet 2013, il a été constaté :

- le franchissement du seuil d'alerte pour le bassin versant de la Brenne ;
- le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour les bassins versants de la Braye, du Loir et de la Cisse ;
- le franchissement du seuil de crise pour les bassins versants du Beuvron et de la Masse, du Cher, des affluents du Cher et des affluents de la Loire.

Ainsi, des mesures de restriction des prélèvements en rivière s'appliquent encore sur les communes concernées par ces bassins versants et figurant sur la carte ci-jointe. Ces mesures sont fixées par l'arrêté préfectoral qui peut être consulté en mairies, où il est affiché, et sur le site internet des services de l'État (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Par ailleurs, des mesures exceptionnelles ont été prises, compte tenu de l'état fortement dégradé des nappes souterraines (en particulier dans le sud du département) et pour éviter des difficultés d'approvisionnement en eau potable sur le département.

AU NORD DE LA LOIRE ET POUR LES PRÉLÈVEMENTS EN EAUX SUPERFICIELLES :

Sur le bassin versant de la Brenne :

- les irrigants doivent réduire de 20 % le volume hebdomadaire autorisé ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit demeurent interdits ;
- l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, demeure interdit de 8 h à 20 h.

Sur le bassin versant des affluents de la Loire :

- interdiction totale pour l'irrigation ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits ;
- l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, demeure interdit, ainsi que le remplissage des piscines ;
- l'arrosage des potagers demeure interdit de 8 h à 20 h.

Sur les autres communes au nord de la Loire :

- les irrigants doivent réduire de 50 % le volume hebdomadaire autorisé (hors périmètre SAGE Nappe de Beauce) ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits ;
- l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, est interdit, ainsi que le remplissage des piscines ;
- l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20 h.

Contacts presse
Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41

AU SUD DE LA LOIRE ET POUR TOUT TYPE DE PRÉLÈVEMENT :

- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits ;
- l'arrosage des pelouses, jardins, terrains de sport, publics et privés, est interdit ;
- l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20 h ;
- le remplissage des piscines est interdit ;
- pour l'usage agricole, l'irrigation à partir d'une ressource superficielle demeure interdite. Par ailleurs, une restriction horaire avec une interdiction d'arroser entre 12h et 18h est mise en place pour toutes les ressources (hors cultures légumières et fruitières de plein champ).

De manière générale, pour l'usage agricole et pour certaines cultures précisées dans l'arrêté, des dérogations peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Sur l'ensemble du département, compte-tenu de l'état fortement dégradé des ressources en eau, les services de l'État incitent chacun à être vigilant en ce qui concerne sa consommation d'eau (par exemple : le remplissage des piscines, le lavage des voitures, l'arrosage des jardins et des cultures…).

Contacts presse
Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41